

Séance du mardi 13 mai 2014 à 20h30
Mairie – salle du Conseil

PROCES-VERBAL

Présidence :	Mme Fabienne	PITTELOUD	
Présents :	Mme Anne	BOADA	
	Mme Carol	BORLOZ-NEUFFER	
	M. Christophe	FAVRE	
	M. Georg	FEYER	
	M. Bastien	GUEx	
	M. Wolfgang	HONEGGER	
	Mme Isabelle	ISCH	
	M. Philippe	LAGRANGE	
	Mme Erika	MOTTIER	
	Mme Marie-France	MUTILLOD	
	M. Marco	REALINI	
	M. Georges	RYCHNER	
	Mme Anne-Claude	SEMON	
	Mme Elisabeth	STALDER	
	M. Viken	VARTZBED	
Assistent :	M. François	MAZENOD	Maire
	M. Michel	STALDER	Adjoint
	M. Andreas	BAUMGARTNER	Adjoint
Excusé :	M. Jean	KELLER	

◆ ◆ ◆

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 8 avril 2014
2. Communications du Bureau du Conseil municipal
3. Communications de la Mairie
4. Présentation des comptes des groupements intercommunaux
5. Rapport du vérificateur des comptes
6. Approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2013 et les moyens de les couvrir (délibération)
7. Approbation des comptes 2013 (délibération)
8. Désignation de deux représentants au Groupement Intercommunal de la Crèche (GIC)
9. Dissolution du Groupement Intercommunal de Gestion des Déchets des Tuileries (GIGDT) (délibération)
10. Crédit d'investissement pour l'aménagement des Bains du Saugy (délibération)
11. Adoption d'un nouveau règlement du Conseil municipal (délibération)
12. Propositions de la Mairie
13. Propositions individuelles et questions

◆ ◆ ◆

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2014

- **Report de l'approbation**

Mme PITTELOUD annonce que l'approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2014 est reportée à une séance ultérieure.

2. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme PITTELOUD présente la nouvelle procès-verbaliste, Mme Céline BERNATH.

3. COMMUNICATIONS DE LA MAIRIE

➤ **M. MAZENOD**

- **Bicentenaire de l'entrée de Genève dans la Confédération suisse**

Pour fêter ce moment historique, et parmi les multiples animations, expositions et spectacles, les Magistrats des communes genevoises défilent le 31 mai 2014 sur près de 4 km du Parc des Bastions au Port Noir, en passant par les rues Basses, le Rond-Point de Rive et le quai Gustave Ador. Le cortège sera précédé des drapeaux de la Suisse et du Canton de Genève. Dans un souci d'harmonie et pour donner à ce défilé l'impact souhaité, GE200.CH a fait fabriquer pour chaque commune un exemplaire neuf de son drapeau, ainsi qu'une hampe pour le porter. Les communes garderont ces nouveaux drapeaux.

Tous les détails de cette fête commémorative se trouvent sur le site www.GE200.CH.

Vous êtes invités à participer à ces manifestations.

- **Visite du Grand Malagny**

Afin de mesurer l'avancement des travaux importants sur le domaine du Grand-Malagny, une visite des lieux est organisée le mardi 10 juin 2014 à 18h00.

- **Visite de l'Aéroport**

Suite à la demande de la commission de l'Environnement, la visite de l'Aéroport de Genève est agendée au jeudi 26 juin 2014 à 18h30.

- **Redevance annuelle pour l'utilisation du domaine public**

Les Services Industriels de Genève (SIG) nous ont versé le montant de la redevance 2013 qui s'élève à CHF 104'618.85. La redevance est basée sur la distribution d'énergie électrique des consommateurs établis dans la commune et s'élève à 15% des recettes brutes pour l'utilisation du réseau électrique sur le territoire de la commune. Cette redevance est en baisse depuis 3 ans.

➤ **M. STALDER**

- **Locaux du centre communal**

Nous arrivons à la dernière phase de l'investissement des locaux du centre communal, puisque l'Harmonie a quitté le local qu'elle occupait à côté de la bibliothèque. Ce local va être utilisé comme prévu au budget 2014 par la bibliothèque, qui va s'agrandir pour faire une zone adultes et une zone enfants. Celui-ci va être repeint et remeublé. Les travaux commenceront rapidement.

➤ **M. BAUMGARTNER**

- **Assermentation d'une nouvelle contrôleuse de stationnement**

Mardi 6 mai 2014, nous avons procédé à l'assermentation d'une nouvelle contrôleuse de stationnement auprès du corps intercommunal du contrôle de stationnement. Il s'agit de Mme Ardiane MARVICI.

• **Statistiques des amendes d'ordre**

Je vais, à présent, vous informer sur les statistiques des amendes d'ordre concernant la commune de Genthod. Statistiques du 16 mai 2013, date du début des contrôles sur Genthod, au 28 février 2014. Il y a eu 788 amendes d'ordre délivrées pour un montant de CHF 33'620.-.

A cette date, seuls CHF 23'600.- ont été encaissés.

Il faut savoir que les amendes d'ordre non payées passent au service des contraventions de la police, qui les encaisse et les transmet, avec des frais, au service des contrôleurs de stationnement.

4. PRESENTATION DES COMPTES DES GROUPEMENTS INTERCOMMUNAUX

M. MAZENOD présente les comptes des groupements intercommunaux à l'aide d'un diaporama.

« Les différents groupements intercommunaux figurent dans CMNet sous la rubrique "Commissions" et contiennent les documents y relatifs. Pour la présentation de ce soir, je vais utiliser la liste de comptes - Fonctionnement - que vous avez reçue. »

4.1. Organisation Régionale de Protection Civile de Valavran (ORPC Valavran) & Groupement intercommunal de gestion de la construction PCI-Tuileries :

Rubrique 160.352.00 Dédommagements aux communes	CHF	25'981.75
- dont ORPC : CHF 19'582.- (participation Genthod) + CHF 2'880.- (entretien technique)	CHF	22'462.00
- dont PCI : CHF 1'999.15 (participation Genthod)	CHF	1'999.15
Dans cette rubrique, on trouve également le solde frais de fonctionnement de l'ORPC 2012	CHF	155.00
Etat de Genève, participation des communes à la mise en place et au maintien du réseau des sirènes	CHF	438.30
Etat de Genève, participation des communes à la formation des astreints	CHF	927.30
	CHF	<u>25'981.75</u>

4.2. Vigne Blanche (GIVB) :

Rubrique 340.318.03 : Vigne Blanche	(participation Genthod)	CHF	56'184.51
	(+ 50% frais généraux)	CHF	<u>46'445.28</u>
Détails mouvements :	subvention versée	CHF	102'629.79
	avoir au 31.12.12	CHF	9'739.23
	avoir au 31.12.13	CHF	<u>- 15'199.77</u>
	Coûts Genthod	CHF	97'169.25

4.3. Groupement Stade Marc-Burdet :

Rubrique 340.318.04 : Groupement Stade Marc-Burdet	(participation Genthod)	CHF	45'250.00
--	-------------------------	-----	-----------

4.4. Subvention Crèche :

Rubrique 540.365.02 : Subvention Crèche	(participation Genthod)	CHF	212'500.00
---	-------------------------	-----	------------

4.5. Groupement Intercommunal du Bâtiment de la Crèche (GIBC) :

Rubrique 540.365.04 : Groupement de Bâtiment de la Crèche	(participation Genthod aux frais de fonctionnement)	CHF	23'201.60
Détail des mouvements :	avoir au 31.12	CHF	309.45
	subvention	CHF	23'696.80
	avoir au 31.12	CHF	<u>- 804.65</u>
		CHF	23'201.60

4.6. Groupement Intercommunal de Compostage de la Rive Droite du lac (GICORD) :

Rubrique 720.318.00 : Frais des levées des ordures

Aucune participation des communes. Uniquement les frais de Jacquet qui nous sont facturés. Ces frais sont inclus dans l'ensemble des frais de levée des ordures.

4.7. Groupement Intercommunal de Gestion des Déchets des Tuileries (GIGDT) :

Rubrique 720.352.00 : Dédommagements communes CHF 7'645.10
 CHF 13'366.00 (participation Genthod) – CHF 5'720.90 (passif pour Genthod) = CHF 7'645.10

M. GUEX demande pour quelle raison les lignes présentées ne se retrouvent pas dans le Grand Livre.

M. MAZENOD répond que certaines lignes se retrouvent dans le Grand Livre. Concernant les éléments présentés, ils proviennent du Bilan. Il invite M. GUEX à venir en prendre connaissance à la mairie s'il le souhaite.

5. RAPPORT DU VERIFICATEUR DES COMPTES

M. MAZENOD se réfère au document transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux, pour information. Il ne fera pas l'objet d'un vote. Il est ouvert aux questions et commentaires.

Pas d'interventions de la part des membres du Conseil municipal.

6. APPROBATION DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES 2013 ET LES MOYENS DE LES COUVRIR (DELIBERATION)

M. MAZENOD prend la parole.

« Parmi les différents dépassements que vous devez voter, quatre en constituent la majeure partie :

- CHF 245'399.00 :Recapitalisation de la CAP, pour laquelle vous avez voté une délibération ;
- CHF 380'000.00 :Amortissement complémentaire, pour lequel vous avez voté une délibération ;
- CHF 331'892.00 :Dus aux recettes fiscales exceptionnelles, 3% sur la production des impôts à encaisser ;
- CHF 518'159.00 :Ainsi que la variation de la provision fiscale, « perte sur débiteurs ».

Mme MOTTIER fait part d'une interrogation.

« Dans le rapport de l'organe de révision sur les comptes de l'exercice 2013 de la commune de Genthod, qui est un contrôle restreint, il est mentionné, entre autres, que les réviseurs ne vérifient pas l'existence et la véracité d'un contrôle interne. Un contrôle interne est, en effet, obligatoire dans une administration publique. Le contrôle interne à la mairie de Genthod est-il en place, et si oui, depuis quelle date ? »

M. MAZENOD rappelle que, suite à un audit de la Cour des Comptes commandité par Mme Künzler, pour remettre l'administration sur les bons rails, une des recommandations était de mettre en place un système de contrôle interne. Celui-ci a donc été mis en place à Genthod. Il consiste en un ensemble de procédures qui fixent des éléments d'informations et de suivi du personnel. Tous ces documents informatisés se retrouvent dans un classeur et servent d'outils de référence pour tout employé. Ils sont utiles lorsqu'une nouvelle personne est engagée. En fonction de la situation, les procédures sont affinées. C'est donc un outil évolutif.

M. GUEX souhaite faire une remarque personnelle en lien avec ce point et le suivant. Selon lui, le dernier procès-verbal de la commission des Finances était trop succinct. Il ne lui a pas permis de trouver des réponses à ses questions. Il ajoute que les délibérations sont un peu légères.

Mme PITTELOUD donne lecture de la délibération.

Proposition du Maire relative à l'approbation des crédits budgétaires supplémentaires 2013 et les moyens de les couvrir

Vu les articles 30, al. 1, lettre d, et 75, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
vu le rapport de la commission des Finances du 29 avril 2013 qui a préavisé favorablement à l'unanimité,
et sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
décide

par 15 voix pour, soit à l'unanimité

1. *D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2013 suivants pour un montant total de CHF 2'066'044.21.*
2. *Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.*

7. APPROBATION DES COMPTES 2013 (DELIBERATION)

M. MAZENOD présente les comptes à l'aide d'un diaporama.

Comparaison 2012-2013

	2013	2012
Charges		
Charges de fonctionnement	8'508'437	6'805'042
Amortissements	2'494'961	2'139'440
Ajustement des provisions	518'160	99'921
TOTAL DES CHARGES	11'521'558	9'044'403
Revenus		
Impôts	17'310'963	10'446'227
Autres recettes	1'721'647	1'097'796
TOTAL DES REVENUS	19'032'610	11'544'023
RESULTAT NET AU BILAN	7'511'052	2'499'620

Charges de fonctionnement par rapport au budget 2013

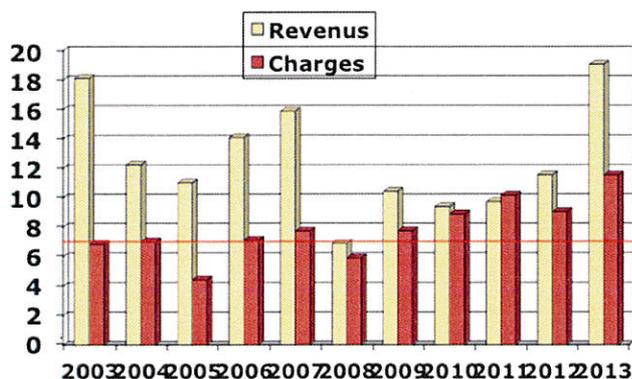
En KCHF	Budget 2013	Réalisé 2013	Var	%
0 -Administration	2174	2371		+9%
1 -Sécurité publique	590	559		-5%
2 - Enseignement et formation	542	613		+13%
3 -Culture et loisirs	1839	2156		+17%
5 -Prévoyance sociale	825	775		-6%
6 -Trafic	1079	1111		+3%
7 -Protection et amén env	984	867		-12%
Sous-total	8033	8452		+5%

Evolution charges par rapport au budget

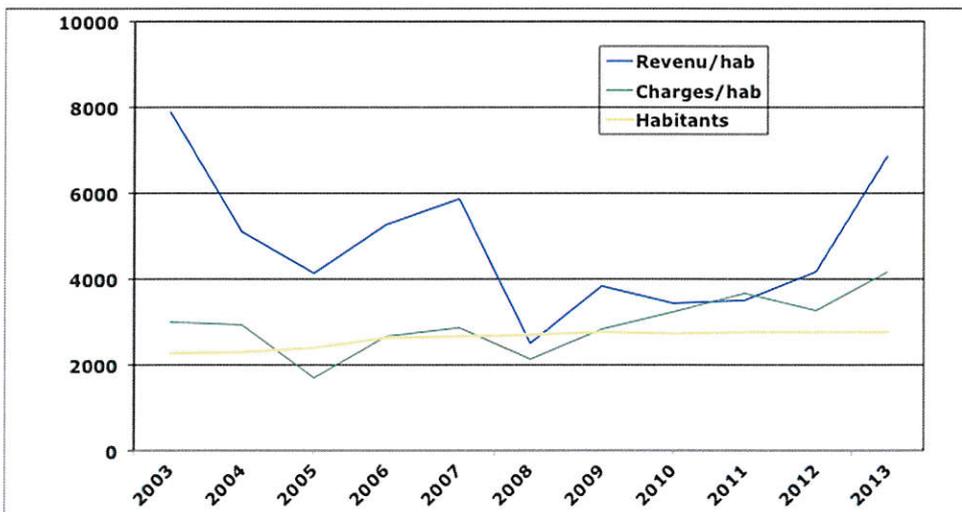
KCHF	2013 budget	2013 réalisé	Var en %	2014 budget
Administration	2174	2'371	+9%	2'569
Hors administration	5965	6'656	+11%	7'548
Charges	8'139	9'027	+10%	10'117
Amortissements	2'104	2'495	+18%	2'176
Charges totales	10'243	11'522	+12%	12'293

Compte de fonctionnement : évolution sur 10 ans

Evolution Revenus Charges 2003-2013

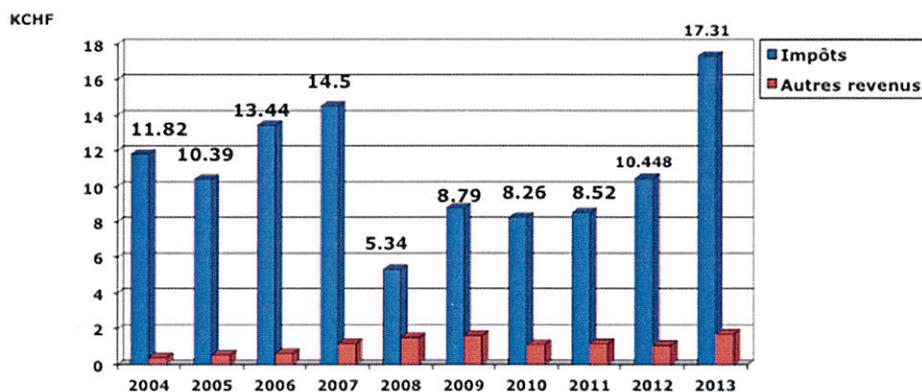


Charges et revenus par habitant 2003-2013



Analyse des revenus

En 2013, les recettes fiscales représentent 89% du total des revenus de la commune.



Analyse du bilan au 31.12.2013

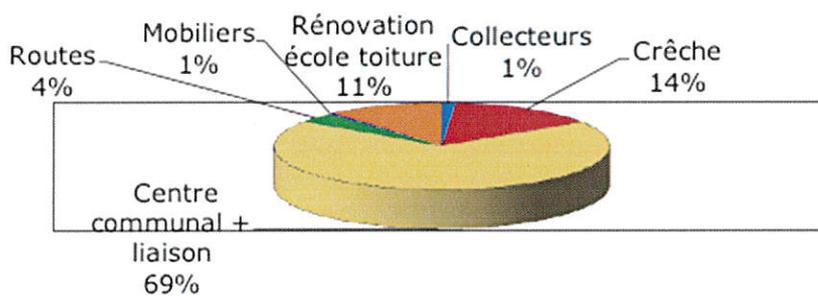
En KCHF	2009	2010	2011	2012	2013
Patrimoine financier	65.2	65.5	65.6	60.9	62.4
Patrimoine administratif	20.6	21.2	21.3	29.5	37.0
Total de l'actif	85.8	86.7	86.9	90.4	99.4
Fonds affectés	8.1	8.5	8.9	9.9	11.4
Fonds propres	77.7	78.2	77.8	80.5	88.0
Total du passif	85.8	86.7	86.9	90.4	99.4

Cash-flow

En KCHF	2010	2011	2012	2013
Investissements nets	2'218	2'552	10'294	9'998
Excédent (ou insuffisance) de financement	45	(339)	(5655)	8
Autofinancement	2'263	2'213	4'639	10'006

Investissements

Les investissements nets en 2013 se sont élevés à CHF 9,998 millions.



Commentaires

- Recettes fiscales exceptionnelles.
- Le bénéfice de CHF 7'511'051.75 du compte de fonctionnement est imputable aux recettes fiscales qui se sont révélées nettement supérieures aux montants annoncés par l'administration.
- Les investissements très importants réalisés en 2013 ont été entièrement couverts par l'autofinancement de l'exercice (excédent + amortissements).

Conclusions

- La commune de Genthod reste tributaire de rentrées fiscales très volatiles.
- La trésorerie permet d'envisager l'avenir sereinement.

M. GUEX s'exprime au nom du GIG.

« Tout d'abord, comme c'est déjà le cas depuis 2012, le GIG tient à remercier la Mairie et l'administration communale pour la clarté des comptes.

Le 6 novembre 2012, le Conseil municipal a voté un budget positif pour un boni de l'ordre de CHF 300'000.-, avec un montant aux charge de 10,25 millions (CHF 10'242'00.00) et un montant de 10,55 millions (CHF 10'546'600.00) aux revenus.

A la clôture des comptes, le budget réalisé présente, malgré une augmentation des charges par rapport au budget de plus de 1,2 millions (CHF 1'278'609.91), un résultat positif de l'ordre de 7,5 millions.

Cette situation est à la fois réjouissante et inquiétante. Réjouissante, car n'en déplaît aux cassettes, la situation financière de Genthod reste extrêmement confortable, nonobstant les investissements importants consentis en 2013. Inquiétante, car la forte variabilité des prévisions d'encaissement, par rapport à l'impôt effectivement perçu par la commune, complique la planification des investissements et l'établissement des budgets. Fort de ce constat, le GIG demande que les documents de planification des charges, des investissements et des amortissements y relatifs soient mis à disposition des membres du Conseil municipal en vue de l'établissement du budget 2015.

Compte tenu du fait que l'augmentation de 12% des charges est couverte par une augmentation de 80% des revenus, que la somme des liquidités et des avoirs s'élève à environ 35 millions, les élus du GIG acceptent les comptes 2013. Ils souhaitent toutefois qu'une optimisation de la gestion de la fortune communale soit sérieusement étudiée dans le but d'atténuer sa dépendance aux seules rentrées fiscales. Enfin, le GIG préconise de poursuivre l'inscription d'amortissements exceptionnels au budget, lorsque cela est possible. »

Mme ISCH prend la parole au nom du PDC.

« Le PDC est particulièrement heureux du résultat fortement excédentaire des comptes 2013.

Pour le PDC, il est judicieux d'amortir dans la limite maximale des potentialités et c'est à perpétuer, car l'avenir des rentrées fiscales pourrait se montrer incertain avec l'introduction probable de la nouvelle loi sur le taux unique d'imposition des entreprises.

Le PDC relève l'investissement important consenti et qui se termine pour construire le nouveau centre communal. Il ose espérer que la commune fera preuve d'entregent quant à son utilisation par les associations communales et les Genthousiens, tout en restant évidemment dans l'intérêt du village.

Le PDC souhaite également, au vu des moyens importants que la commune possède, qu'elle soutienne les fêtes, manifestations diverses et les associations communales pour favoriser une cohésion sociale communale. »

Mme PITTELOUD donne lecture de la délibération.

**Proposition du Maire relative à l'approbation du compte de fonctionnement,
du compte d'investissement, du financement des investissements,
du compte de variation de la fortune et du bilan 2013**

Vu le compte administratif pour l'exercice 2013 qui comprend le compte de fonctionnement et le compte d'investissement,

vu le compte rendu financier pour l'exercice 2013 qui comprend le bilan et les tableaux demandés par le Département présidentiel,

vu le rapport de la commission des Finances du 29 avril 2013 qui a préavisé favorablement à l'unanimité,

vu les articles 30, al. 1, lettre f, et 75, al. 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

et sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
décide**

par 15 voix pour, soit à l'unanimité

1. *D'approuver le compte rendu financier de l'exercice 2013.*
2. *D'approuver le compte de fonctionnement 2013 pour un montant de CHF 11'521'558.91 aux charges et de CHF 19'032'610.66 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 7'511'051.75.*

3. D'approuver le compte d'investissement 2013 pour un montant de CHF 9'998'012.91 aux dépenses et de CHF 1.- aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF 9'998'011.91.
4. D'approuver le financement des investissements nets de CHF 9'998'011.91 par l'autofinancement à raison de CHF 10'006'013.05 au moyen de la somme de CHF 2'114'961.30 représentant les amortissements inscrits au compte de fonctionnement, au moyen des amortissements complémentaires excédant les amortissements ordinaires inscrits au compte de fonctionnement pour un montant de CHF 380'000.00 et au moyen de l'excédent de revenus du compte de fonctionnement s'élevant à CHF 7'511'051.75. L'excédent de financement s'élève à CHF 8'001.14.
5. D'approuver l'augmentation de la fortune nette s'élevant à CHF 7'511'051.75 représentant l'excédent de revenus du compte de fonctionnement 2013.
6. D'approuver le bilan au 31 décembre 2013, totalisant à l'actif un montant de CHF 99'417'825.72 qui se compose de :

- Patrimoine financier (natures 10 à 13)	CHF	62'373'546.20
- Patrimoine administratif (natures 14 à 17)	CHF	37'044'279.52
Total de l'actif	CHF	99'417'825.72

et au passif un montant de CHF 99'417'825.72 qui se compose de :

- Engagements courants et passifs transitoires (natures 20 et 25)	CHF	1'745'652.91
- Dettes à court, moyen et long termes (natures 21 et 22)		
- Engagements envers des entités particulières (nature 23)	CHF	345'148.10
- Provisions (nature 24)	CHF	3'989'084.07
- Engagements envers les financements spéciaux et les préfinancements (nature 28)	CHF	5'305'024.75
- Fortune nette (nature 29)	CHF	88'032'915.89
Total du passif	CHF	99'417'825.72

Les engagements en faveur de tiers hors bilan s'élèvent au 31.12.2013 à CHF 0.-.

8. DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS AU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE LA CRECHE (GIC)

M. STALDER rappelle que toutes les étapes pour l'ouverture officielle de cette crèche ont été levées. Les statuts ont été votés par le Conseil municipal, puis approuvés par les trois autres communes, ainsi que par le Conseil d'Etat. La commune peut donc enfin exploiter la nouvelle crèche qui se trouve à Bellevue. Il est prévu dans les statuts d'avoir, en plus du Conseil d'administration formé par les quatre magistrats des communes propriétaires du groupement, deux représentants par commune à la commission consultative qui est là pour aider le Conseil d'administration à prendre des décisions sur certains éléments. Restent toujours en fonction les deux représentants de la commune pour l'association de la crèche « Les quatre saisons », qui sera dissolue d'ici la fin de l'année. Il faut donc deux membres pour représenter la commune.

Mme PITTELOUD demande si des candidats souhaitent se présenter.

Mme STALDER souhaiterait, au nom du PLR, présenter la candidature de Mme Anne BOADA.

M. FEYER propose, au nom du GIG, de présenter la candidature de M. Bastien GUEX.

Mme PITTELOUD souligne qu'étant donné qu'il y a deux candidats pour deux places, le vote n'est pas nécessaire.

L'ensemble du Conseil municipal félicite les deux représentants désignés.

M. STALDER rappelle qu'ils seront élus jusqu'à la fin de cette législature.

9. DISSOLUTION DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES DECHETS DES TUILERIES (GIGDT) (DELIBERATION)

M. BAUMGARTNER prend la parole. Il rappelle que le GIGDT a été créé le 1^{er} septembre 1992, via une convention établie avec l'Etat, parce que le terrain appartient à l'Etat. La commune de Genthod, ne sachant pas ce qu'il va advenir de ce terrain et disposant d'un nouvel emplacement pour la voirie, il a été décidé, d'entente avec le conciliateur communal, de dissoudre ce groupement et d'établir un contrat de prestation entre les deux communes. Ainsi, la commune de Genthod s'engage à rembourser 50% des frais à Bellevue, malgré qu'elle ait moins d'habitants. Mais, en contrepartie, la commune de Bellevue n'encaissera plus les 2% de frais d'administration.

M. GUEX s'exprime au nom du GIG. Il est favorable à la dissolution de ce groupement, mais opposé à un contrat qui base la répartition des coûts sur un volume des déchets. Il craint que cela engendre des coûts supérieurs à la situation actuelle et aimerait donc que ce contrat garantisse des frais inférieurs.

Mme PITTELOUD demande à M. GUEX quelle est la proposition qu'il souhaite faire par rapport à la délibération.

M. GUEX répond que le GIG accepte la délibération, mais il souhaitait faire une intervention soulignant que le contrat ne repose pas sur un volume de déchets.

M. BAUMGARTNER répond qu'il se renseignera sur ces éléments auprès des autres magistrats.

Mme PITTELOUD donne lecture de la délibération.

Dissolution du Groupement Intercommunal de Gestion des Déchets des Tuileries (GIGDT)

Vu les statuts du Groupement Intercommunal de Gestion des Déchets des Tuileries (GIGDT) du 27 mai 1993 ratifiés le 29 juin 1993,

vu l'ouverture de l'Espace Récupération cantonal à proximité de la déchetterie intercommunale et la fermeture subséquente de cette dernière le 30 juin 2006,

vu la réduction importante des montants gérés par ce groupement qui se montent en charges à CHF 16'732.35.- en 2013,

vu l'importance des contraintes d'un groupement, notamment l'établissement des budgets et comptes distincts, la vérification aux comptes, les réunions et les frais y afférant,

vu l'accord de principe de l'Exécutif de la commune de Bellevue lors d'une séance avec son homologue genthousien le 14 janvier 2014 quant à la dissolution du GIGDT,

vu le projet de contrat de prestation entre les communes de Genthod et Bellevue du 14 mars 2014 n'ayant amené aucun commentaire de la part de M. Guillaume ZUBER, Directeur du service de la surveillance des communes, le 12 mars 2014,

vu le préavis favorable du Conseil intercommunal de dissoudre le Groupement lors de sa séance du 3 avril 2014,

vu l'acceptation d'une délibération similaire par le Conseil municipal de la commune de Bellevue en sa séance du 15 avril 2014,

conformément aux articles 60 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur conseil du Service de la surveillance des communes,

et sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
décide

par 15 voix pour, soit à l'unanimité

1. *D'approuver la dissolution du groupement intercommunal de gestion des déchets des Tuileries (GIGDT).*
2. *De fixer la date de la dissolution du GIGDT à celle de l'arrêté du Conseil d'Etat.*
3. *De dissoudre le compte bancaire du GIGDT en l'utilisant pour le fonctionnement 2014 pour les frais assimilables à l'activité du GIGDT et en facturant le surplus conformément au contrat de prestation.*
4. *D'autoriser le Maire à conclure en compensation un contrat de prestation avec la commune de Bellevue.*

10. CREDIT D'INVESTISSEMENT POUR L'AMENAGEMENT DES BAINS DU SAUGY (DELIBERATION)

M. MAZENOD prend la parole. Il informe qu'il s'agit du projet d'aménagement de l'accès au lac comprenant une partie sur l'autre parcelle communale, avec la réhabilitation des anciens Bains du Saugy et le plongeur situé à 80 mètres. Cette nouvelle plateforme pourra accueillir le ponton actuel du Saugy tout en intégrant le radeau. L'arrangement avec la Capitainerie cantonale est une participation moitié-moitié, hormis pour le parc à youyou.

M. MAZENOD souligne que la commission d'Aménagement du Territoire, présidée par Mme PITTELOUD, a préavisé à l'unanimité le crédit d'investissement de CHF 530'000.00. Ce dossier n'a pas été traité en commission des Finances, dans la mesure où elle n'a pas pu avoir lieu.

Mme STALDER s'exprime au nom du PLR.

« Au nom du PLR, je souhaite intervenir ce soir en ce qui concerne l'ouverture d'un crédit d'investissement destiné à l'aménagement ou le réaménagement des Bains du Saugy. A cet effet, je voudrais dire notre grande satisfaction de voir ce projet, qui nous tient particulièrement à cœur, entrer dans une phase décisive après un long parcours, ô combien fascinant, mais aussi parsemé de nombreuses embûches. La Mairie et la commission de l'Aménagement n'ont pas ménagé leurs efforts afin de redonner naissance à ces baignades qui, dans l'esprit des Gentousiens, font partie intégrante de notre patrimoine et je voudrais les remercier ici pour l'énorme travail accompli. Je voudrais également relever le précieux soutien apporté par la Direction Générale de la Nature et du Paysage ainsi que la Capitainerie dans l'élaboration de ce projet et leur exprimer toute notre gratitude. C'est avec infiniment de plaisir que nous voyons ces baignades, tombées dans l'oubli après leur disparition dans les années septante, entamer bientôt un nouveau cycle de vie pour le bonheur de tous nos habitants, tous âges confondus.

Nous vous invitons donc à accepter cette délibération et nous nous réjouissons d'ores et déjà de pouvoir accueillir les amateurs de baignade dans ces nouvelles installations.

Je vous remercie de votre attention. »

M. FAVRE souhaite, au nom du GIG, féliciter la Mairie du travail mené avec les autorités cantonales et remercier la Présidente de la commission de l'Aménagement. Il se félicite que, pour une fois, tous les partis de la commune sont allés ensemble dans la même direction, ce qui a permis une réussite rapide. Il souhaite un vote favorable et espère que l'aménagement se réalisera dans les meilleurs délais, dans la mesure où il n'y a aucune opposition.

Mme PITTELOUD donne lecture de la délibération.

Crédit d'investissement pour l'aménagement des Bains du Saugy, sis sur les parcelles n° 1559, de la commune de Genthod, propriété de la commune de Genthod et n° 1314, de la commune de Genthod, propriété de l'Etat de Genève

Vu la volonté d'aménager un accès au lac sur l'emplacement des anciens Bains du Saugy, emplacement attesté par des plans datant de 1939,

vu le préavis favorable au projet à l'unanimité de la commission Aménagement du Territoire et Tissu Economique en sa séance du 3 septembre 2013,

vu le vote favorable à l'unanimité du Conseil municipal en sa séance du 17 septembre 2013 pour aller de l'avant avec la demande d'autorisation de construire,

vu la présentation du projet d'accès au lac par le bureau Gilbert Henchoz à la commission Aménagement du Territoire et Tissu Economique en sa séance du 1^{er} avril 2014 pour un coût total de CHF 1'098'896.00 TTC, dont CHF 511'934.00 à charge de la commune de Genthod et CHF 586'962.00 pris en charge par la DGNP,

vu le préavis favorable à l'unanimité de la commission Aménagement du Territoire et Tissu Economique en sa séance du 1^{er} avril 2014 pour un montant de CHF 530'000.00,

conformément aux articles 30, alinéa 1 lettres e, k, et m, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

et sur proposition du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
décide**

par 15 voix pour, soit à l'unanimité

1. *D'ouvrir un crédit d'investissement de CHF 530'000.00 destiné à financer l'aménagement des Bains du Saugy, sis sur les parcelles n° 1559, de la commune de Genthod, propriété de la commune de Genthod et n° 1314, de la commune de Genthod, propriété de l'Etat de Genève.*
2. *De comptabiliser la dépense prévue directement à l'actif du bilan de la commune de Genthod dans le patrimoine administratif.*
3. *D'autoriser le Maire à prélever ce montant sur un compte courant de la commune de Genthod.*
4. *D'amortir cette dépense de CHF 530'000.00 au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès 2015, sous rubrique 330.331.*

11. ADOPTION D'UN NOUVEAU DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION)

Mme PITTELOUD souligne qu'un point essentiel doit être discuté avant approbation. Il s'agit de celui portant sur le droit de vote du ou de la Président-e du Conseil municipal, se référant aux articles 12 et 66 du nouveau règlement.

Mme STALDER prend la parole.

« Après avoir travaillé près de deux ans à la rédaction d'un nouveau règlement du Conseil municipal, motivée par l'évolution du fonctionnement du Conseil municipal et la législation en vigueur, nous abordons ce soir la phase finale. Toutefois, nous avons encore un point important à régler se rapportant au vote du Président du Conseil municipal.

J'ai consulté les règlements du Conseil municipal de sept communes, à savoir Bellevue, Collonge-Bellerive, Chêne-Bougeries, Meyrin, Vandoeuvres, Versoix et la Ville de Genève. Il convient de noter que dans toutes ces communes le Président ne participe au vote que pour départager en cas d'égalité des voix. Toutefois, il participe aux élections, aux votes des délibérations qui requièrent la majorité qualifiée, ainsi qu'aux votes sur les naturalisations.

Dès lors, le PLR considère qu'il serait judicieux de s'aligner sur la même logique prévalant dans ces communes. Nous proposons donc que le Président ne vote que pour départager en cas d'égalité des voix, conformément aux dispositions prévues à l'article 12 du nouveau règlement. Nous proposons également de modifier le libellé de l'article 66 de la même manière.

En ce qui concerne le vote du Président au sein des commissions, nous sommes en accord avec l'article 90.

Quelques petites corrections supplémentaires sont à prévoir :

- Art. 56 – Entrée en matière : al. 1, 2ème ligne : ajouter « à » l'entrée en matière
- Art. 73 – Calcul de la majorité : supprimer « et »

Dans un esprit de cohérence, il s'agira également de vérifier que l'on utilise toujours la même description. Par exemple : Conseil municipal écrit en toutes lettres et non pas CM (art. 15, al. 2 et 36, al. 4).

L'emploi de lettres majuscules devra être également vérifié. Par exemple : Bureau (art. 27, al. 3 et 32, al. 1).

Pour terminer, je voudrais remercier l'Exécutif et le Bureau, ainsi que tous les acteurs ayant participé de près ou de loin à la refonte de ce règlement qui, il faut le dire, ne fut pas aussi simple que nous l'imaginions de prime abord.

Merci de votre attention. »

Mme ISCH prend la parole.

« **Articles 12 et 66**

Le PDC soutient la proposition permettant au Président de prendre part à tous les votes et qu'il bénéficie d'une voix prépondérante en cas d'égalité. Ce mode de faire simplifierait le déroulement de la séance à notre sens.

Article 83, alinéa 4

Après présence, ajouter : lors de la première séance de la législature.

Proposition refusée.

Article 87, alinéa 1

Je mettrai un point après procès-verbaux et supprimerai « rédigés par un des membres de la commission, désigné par cette dernière en début de séance ». Afin d'éviter de verrouiller le fait d'engager un/une procès-verbaliste dans le futur. »

Mme MOTTIER demande s'il est possible de modifier l'article 72, alinéa 2 : « Si l'égalité subsiste, le candidat le plus âgé est déclaré élu », en proposant que le plus jeune, par exemple, puisse être déclaré élu.

M. MAZENOD souligne que cet article est issu d'une loi s'appliquant à toutes les communes et qu'il est donc impossible de le modifier.

M. GUEX souligne que le GIG souhaite connaître le coût de l'établissement de ce nouveau règlement.

M. MAZENOD considère cette question légitime. L'Exécutif effectuera le calcul du coût à la communauté en ajoutant l'ensemble des indemnités du Conseil municipal et les factures y relatives.

Mme PITTELOUD procède au vote sur le droit de vote du Président ou de la Présidente du Conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
décide

par 7 voix pour, 8 voix contre

De refuser que le ou la Président(e) puisse participer à tous les votes du Conseil municipal.

Mme PITTELOUD stipule que la phrase dans l'article 12 « *Le Président ne prend part au vote que pour départager en cas d'égalité des voix* » soit reportée également à l'article 66.

Mme MOTTIER demande si le Conseil d'Etat, qui doit adopter également ce règlement, peut changer des éléments significatifs.

Mme PITTELOUD informe que le Conseil d'Etat vérifie uniquement la légalité.

Mme PITTELOUD donne lecture de la délibération.

Proposition relative à l'adoption d'un nouveau règlement du Conseil municipal

Vu le règlement du Conseil municipal de la commune de Genthod du 28 octobre 1987, qui nécessite une remise à jour,

vu les travaux du Bureau du Conseil municipal qui s'est penché sur ce règlement,

vu la séance du Bureau du Conseil municipal élargie au Conseil municipal du 15 avril 2014,

vu l'article 17, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la loi sur l'information du public et l'accès aux documents (LIPAD) du 5 octobre 2001,

et sur proposition du Bureau du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL
décide

par 10 voix pour, 3 voix contre, 2 abstention

1. *D'adopter le nouveau règlement du Conseil municipal de la commune de Genthod, version du 15 avril 2014, annexé, qui fait partie intégrante de la présente délibération.*
2. *Ce règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat.*

12. PROPOSITIONS DE LA MAIRIE

Pas de propositions.

13. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

M. GUEX fait part de deux propositions, au nom du GIG, à l'attention de la Mairie. Cela concerne le mur de la rue du Village, sur lequel des travaux de rénovation ont été faits. Premièrement, il souhaiterait que le panneau d'affichage communal en bois, vétuste, puisse être changé. Deuxièmement, il aimerait que le panneau d'affichage des tirs militaires puisse être placé ailleurs.

M. MAZENOD répond que la Mairie a pensé à ne pas remettre ces panneaux à cet endroit suite à la rénovation. Une réflexion va être menée sur le lieu où ils peuvent être mis.

La Secrétaire
Carol BORLOZ-NEUFFER



La Présidente
Fabienne PITTELOUD

